



scénographes
www.scenographes.fr

Maison de la vie
associative et citoyenne du
11ème - Boîte 75
8, rue du Général Renault
75011 Paris
scenographes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR A L'ASSOCIATION

AG DU 5 FEVRIER 2024

L'Association 1901 **Scénographes** regroupe des professionnels d'expositions temporaires et permanentes de musée et de tout autre lieu de monstration.

C'est un pôle de compétences qui a pour objectifs de faire connaître et reconnaître la profession de scénographe, d'améliorer les procédures d'accès à la commande, et de créer un lieu d'échanges autour de la profession.

L'adhésion à l'association **Scénographes** implique l'engagement de chacun de ses membres à respecter le code déontologique décrit dans la Charte et ses fiches d'application ainsi que dans le présent règlement intérieur.

1. Règles de déontologie professionnelle

1.1. Bienveillance

Il s'agit de défendre ensemble des règles de concurrence qui soient justes et équitables.

Pour que la mise en concurrence se fasse de la meilleure façon possible pour le maître d'ouvrage, et afin qu'il puisse choisir le plus objectivement possible, les scénographes, membres de l'association, s'engagent à se soutenir et à s'accorder sur les demandes complémentaires légitimes, au moment d'une mise en concurrence.

Les sujets les plus courants : délais de rendu, niveau des prestations, montant des indemnités.

1.2. Compétence

Il s'agit de défendre conjointement des conditions de travail, en accord avec l'éthique de la Charte. Etre compétent, c'est respecter ces conditions et notamment :

- a) S'engager, avant de répondre, à exiger le coût des travaux prévu par le maître de l'ouvrage et diffuser cette information à l'ensemble des membres de l'association.
- b) S'engager à ne pas participer à des consultations non rémunérées qui comprennent des esquisses dessinées, en accord avec les principes énoncés dans la Charte et ses fiches d'application.
- c) S'engager, dans le cadre de la concurrence, à ne pas travailler à perte, et à demander une rémunération juste pour le travail fourni.
(Pour se faire l'association propose à chacun de ses membres d'appuyer ses propositions financières sur un tableau de taux horaire journalier par intervenant).
- d) S'engager à adopter le lexique commun défini par l'association.

1.3. Reconnaissance

Il s'agit de respecter l'ensemble des participants à un projet, par le droit de citation.

- a) Faire citer par le maître d'ouvrage l'ensemble des intervenants d'un projet sur le générique de l'exposition.
- b) Défendre la citation de nos co-traitants et ou sous-traitants, le plus possible sur tous les supports dont nous devrions avoir la maîtrise : site internet, articles, catalogue, etc...
- c) Citer nos partenaires sur les plaquettes et documents de références émanant de nos agences.

1.4. Respect

Il s'agit de respecter l'œuvre scénographique d'autrui.

Lors d'une reprise par un autre scénographe que l'auteur initial, les membres de l'association s'engagent à respecter l'œuvre existante, notamment en avertissant, pour information, le précédent scénographe des changements prévus.

2. Règles d'admission et de radiation

2.1. Admission

Tous scénographes ou étudiants aspirant à exercer la scénographie ont vocation à adhérer à l'association **Scénographes**.

L'adhésion est réservée à des personnes physiques pouvant prétendre au droit d'auteur et non à des sociétés.

La demande d'adhésion est adressée à l'association, accompagnée d'un choix de références illustrées et d'un curriculum vitae (pour les étudiants il pourra s'agir d'un dossier de travaux d'école) ainsi qu'une lettre de motivation à rejoindre l'association notamment pour les personnes ne présentant que peu de références.

Ce dossier est ensuite adressé à l'ensemble des membres de l'association qui peuvent formuler au Conseil d'Administration remarques et commentaires dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après envoi. Sans retour écrit des membres, il est considéré que la candidature est validée. Passés les 5 jours, sauf si avis défavorable ou débat, le/la coordinateur.trice de l'association pourra valider son entrée dans l'association auprès du candidat.

Les demandes d'adhésions seront examinées tout au long de l'année, dès réception de toutes les pièces de références du dossier.



L'association **Scénographes** se compose de plusieurs catégories d'adhérents :

Scénographes votants

Membres actifs :

Ils disposent du droit de vote. Ils pratiquent principalement une activité de scénographes, à leur compte ou travaillant dans une agence indépendante dont la raison sociale ou l'activité est la scénographie. Ils sont indépendants de l'industrie.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle plein tarif fixée par le Conseil d'Administration et votée à l'Assemblée Générale.

Membres actifs retraités, salariés ou jeunes actifs :

Ils disposent du droit de vote. Ils sont retraités de la scénographie ayant cessé toute activité, salariés d'institution, d'agence (hors associés) ou de coopérative ou jeunes actifs libéraux depuis moins de 4 ans. Ils pratiquent principalement une activité de scénographes. Ils sont indépendants de l'industrie.

Ils versent une cotisation annuelle tarif réduit fixée par le Conseil d'Administration et votée à l'Assemblée Générale.

Nouveaux membres :

Ils disposent du droit de vote. Le statut de nouveau membre correspond aux deux premières années d'adhésion.

Scénographes non votants

Membres affiliés

Ils ne disposent pas du droit de vote.

Ils sont étudiants en cours ou en fin d'études ou en situation de chômage.

Ils sont membres retraités ayant cessé toute activité, scénographes ayant une pratique professionnelle en tant qu'indépendant, salarié au sein d'une structure, agence, coopérative ou institution, acteurs du monde de la scénographie, travaillant occasionnellement dans la conception, mais toujours indépendants de l'industrie et ils souhaitent être simplement affiliés à l'association.

Ils bénéficient de l'ensemble des formations proposées aux adhérents et des manifestations organisées par l'association.

Ils versent une cotisation annuelle symbolique fixée par le Conseil d'Administration et votée à l'Assemblée Générale.

Autres membres

Membres bienfaiteurs

Ils ne disposent pas du droit de vote. Les membres bienfaiteurs versent un don annuel du montant fixé en accord avec le conseil d'Administration. Peut devenir membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale souhaitant soutenir les activités de l'Association.

Membres institutionnels

Ils ne disposent pas du droit de vote. Les membres institutionnels sont désignés comme tels par le conseil d'Administration. Peut devenir membre institutionnel toute personne morale (Institution publique ou privée, association) dont les activités sont en lien direct ou indirect avec les champs d'action de l'association.

Les membres institutionnels versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté à l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur

Ils ne disposent pas du droit de vote. Les membres d'honneur sont désignés comme tels par le conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association.

Le statut de membre d'honneur est tacitement reconductible sauf décision émanant de l'intéressé ou du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

2.2. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission
- 2) Le décès de la personne physique
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement des cotisations après relance par lettre recommandée
- 4) La radiation pour faute grave. Par faute grave, s'entend tout manquement prouvé et répété aux règles de déontologie énoncées dans la Charte, ses fiches d'application et le document ci-dessus. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant l'ensemble du Conseil d'Administration qui décidera après entretien de la radiation ou non.

Nota :

Les membres de l'association sont invités à accoler l'appellation «Association Scénographes» à leur publication et à faire figurer un lien vers le site de l'association dans leurs publications sur internet.

Les membres institutionnels et les partenaires sont habilités à faire valoir leur soutien à l'Association Scénographes.



3. Annexe au règlement intérieur

A signer par les membres bienfaiteurs au moment de leur adhésion

Les membres bienfaiteurs s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, et à soutenir l'ensemble des actions et publications l'association *Scénographes*.

3.1. Règles de déontologie professionnelle spécifiques aux membres bienfaiteurs

Pour ce qui concerne plus particulièrement les entreprises agissant dans le cadre des marchés de fournitures et prestations de scénographie d'exposition, leur qualité de membres bienfaiteurs de l'Association ne préjuge en aucun cas de leur participation à des marchés de scénographie dans lesquels les membres actifs de l'association seraient prescripteurs.

Nota :

L'Association en tant que personne morale n'est pas impliquée dans la prescription de marchés de scénographie, de ce fait les membres actifs de l'Association ne sont en aucun cas liés par la présence de membres bienfaiteurs dans le cadre des marchés de réalisation scénographique.

3.2. Règles d'admission et de radiation

L'admission d'un membre bienfaiteur s'opère sur proposition d'un membre actif de l'Association qui recommande l'adhésion de ce nouveau membre, du fait de sa compétence professionnelle.

Pour adhérer, le membre bienfaiteur doit faire parvenir ses références dans le domaine de la réalisation scénographique d'exposition au Conseil d'Administration de l'Association, en se recommandant de son parrain scénographe.

Après information de l'ensemble des membres de l'association, l'adhésion est acceptée si aucun avis défavorable n'a été formulé dans les 15 jours par un membre de l'association. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est transmis au Conseil d'Administration qui décidera par vote à la majorité de l'acceptation de son adhésion.

3.3. Radiation

Les manquements aux obligations de la présente annexe au règlement intérieur entraînent la radiation du membre selon les procédures prévues au présent règlement intérieur.

Les membres bienfaiteurs sont invités à faire valoir leur soutien à l'association Scénographes.